



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude), SEBILLET Marine.

A 18h43, avec 12 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 membres)

Madame CHEVREL Nicole est désignée secrétaire de la séance.

### Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

#### Délibération n° 11 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Compte de gestion et compte administratif 2023

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2023 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	12 441,36 €	Nettes de l'année	16 820,98 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	39 689,63 €	Nettes de l'année	6 079,00 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	27 248,27 €	Net de l'exercice	- 10 741,98 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Déficit reporté	20 849,18 €	Excédent reporté	135 613,20 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	6 399,09 €	Y compris le report de l'année précédente	124 871,22 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2023 du budget panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

NC FB

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constaté les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (13 membres)**

*Madame le Maire précise que les chiffres du budget principal et des budgets annexes ont été étudiés en commission finances, réunion à laquelle sont conviés tous les membres du conseil municipal. La commission s'est tenue le 14 mars dernier et les documents ont été transmis à tous les élus le 15 mars.*

### Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

#### Délibération n° 12 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Affectation du résultat 2023

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	27 248,27 €
Résultat antérieur reporté	-20 849,18 €
Résultat à affecter	6 399,09 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	124 871,22 €
<b>Besoin de financement</b>	0,00 €
<b>Affectation du résultat en section d'investissement (RI 1068)</b>	6 399,09 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 membres)**

18h58 : arrivée de Valentin BEASSE

### Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

#### Délibération n° 13 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières – Budget primitif 2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	38 001,00 €	38 001,00 €
<b>Section d'investissement</b>	131 270,31 €	131 270,31 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

FB.  
NC

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 38 001,00 €

Recettes : 38 001,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 131 270,31 €

Recettes : 131 270,31 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024**

**Délibération n° 14 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Compte de gestion et compte administratif 2023**

Les résultats de l'exécution du budget lotissement Le Triskell pour l'exercice 2023 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	277 363,55 €	Nettes de l'année	398 803,62 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	334 184,42 €	Nettes de l'année	220 025,76 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	56 820,87 €	Net de l'exercice	- 178 777,86 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Excédent reporté	365 779,61 €	Excédent reporté	57 851,59 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	422 600,48 €	Y compris le report de l'année précédente	- 120 926,27 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2023 du budget lotissement Le Triskell.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

*Madame Claire DUPRE interroge sur la raison pour laquelle le résultat de la section d'investissement est en déficit important.*

*Madame le Maire explique que cette section est destinée au remboursement de l'emprunt et aux écritures de stock qui sont des opérations d'ordre (sans impact sur la trésorerie). La vente de terrain est venue progressivement minorer la valeur du stock, calculée en faisant le rapport entre le stock de terrain à vendre et le coût de production cumulé.*

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 15 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Affectation du résultat 2023

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	56 820,87 €
Résultat antérieur reporté	365 779,61 €
Résultat à affecter	422 600,48 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 120 926,27 €
<b>Affectation du résultat</b>	
- en section d'investissement (RI 1068)	165 925,12 €
- en section de fonctionnement (RF 002)	256 675,36 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

*Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est affecté pour partie en section d'investissement et pour partie en section de fonctionnement, en fonction des besoins pour équilibrer dépenses et recettes de chaque section.*

*L'affectation partielle en recette d'investissement vient notamment couvrir le déficit d'investissement enregistré de 120 926,27 €.*

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 16 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 Lotissement Le Triskell, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	596 103,42 €	596 103,42 €
<b>Section d'investissement</b>	472 748,33 €	472 748,33 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 596 103,42 €

Recettes : 596 103,42 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 472 748,33 €

Recettes : 472 748,33 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 17 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2023

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	1 702 461,67 €	Nettes de l'année	430 077,88 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	1 903 052,00 €	Nettes de l'année	410 205,18 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	200 590,33 €	Net de l'exercice	- 19 872,70 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	571 889,45 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	200 590,33 €	Y compris le report de l'année précédente	552 016,75 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2023 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 18 : Affectation du résultat 2023

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	200 590,33 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	200 590,33 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	522 016,75 €
Solde des restes à réaliser	8 538,30 €
<b>Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)</b>	200 590,33 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 19 : Budget principal – Budget primitif 2024

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2024 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 177 004,39 €	2 177 004,39 €
<b>Section d'investissement</b>	2 263 107,03 €	2 263 107,03 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 177 004,39 €

Recettes : 2 177 004,39 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 263 107,03 €

Recettes : 2 263 107,03 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 20 : Fixation des taux des impôts directs locaux 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** le projet de budget pour l'année 2024,

**Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Les taux proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	TAUX 2024	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 052 074	40,40	2 195 000	40,90	897 755 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98 930	44,57	102 600	45,12	46 295 €
Taxe d'habitation	133 962	15,17	149 800	15,36	23 006 €
<b>TOTAL</b>					<b>967 056 €</b>
Coefficient correcteur					0,902190
Contribution COCO					-82 686 €
<b>PRODUIT ATTENDU 2024</b>					<b>884 370 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2024 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,90 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,12 %
  - o Taxe d'habitation (TH) : 15,36 %

NC  
FB.

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et leur transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

### **Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

*Madame le Maire précise qu'un débat concernant les taux des impôts locaux s'est tenu en commission finances le 14 mars 2024. Des simulations ont aussi été transmises à l'ensemble des élus par mail pour un maintien des taux, une augmentation d'1 point de la taxe sur le foncier bâti avec augmentation proportionnelle des autres taux ou une augmentation de 0.5 point de la taxe sur le foncier bâti avec augmentation proportionnelle des autres taux. La commission a proposé une augmentation de 0.5 point. Une augmentation des taux, relativement faible mais régulière est préférable à une augmentation plus forte au coup par coup. D'autant que le taux d'imposition de la collectivité reste faible par rapport à la moyenne du pays de Redon et aux communes de la même strate. Par ailleurs, les collectivités ne sont pas épargnées par l'inflation et ont besoin de dégager une capacité d'autofinancement pour concrétiser leurs projets.*

## **Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024**

### **Délibération n° 21 : Aide dans le domaine scolaire 2023-2024**

#### Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2024, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 4 900 € pour 98 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2023-2024.

#### Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2024 soit  $98 \times 50 = 4\,900\text{€}$  ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2024 ;
- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

### **Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## **Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024**

### **Délibération n° 22 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique**

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Madame Le Maire propose d'attribuer, en sus, une subvention de 588 € (98 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 588 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2024

### **Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 23 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2023-2024

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2023-2024 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2023 école publique	86 234,52 €	54 118,21 €	32 116,31 €
Nombre d'élèves école publique*	111	35	76
Coût/élève école publique	776,89 €	1 546,23 €	422,58 €
nombre d'élèves école privée **	66	34	32
<b>Montant à verser</b>	<b>66 094,63 €</b>	<b>52 571,97 €</b>	<b>13 522,66 €</b>

\* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2022-2023 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2023-2024

\*\* effectif de la rentrée scolaire 2023/2024 - enfants domiciliés sur la commune

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 546,23 € et celui des classes élémentaires à 422,58 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Décider de verser la somme de 66 094,63 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 24 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

Le coût à l'élève de l'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 5,56 € pour 2024.

A la rentrée scolaire de septembre 2023, il y avait 77 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de  $77 \times 5,56 \text{ €} = 428,12 \text{ €}$

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 25 : Participation de la commune au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 16,34 € pour 2024.

A la rentrée scolaire de septembre 2023, il y avait 77 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de  $77 \times 16,34 = 1\,258,18$  €

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 26 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2023 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 311,95 € soit 11,82 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2023, il y avait 77 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de  $77 \times 11,82 = 910,14$  €

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 27 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école privée

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer les projets pédagogiques menés par l'établissement au cours de l'année scolaire.

Le montant de la participation financière attribuée à l'école publique s'élève à 6 € par élève pour l'année 2024. A la rentrée scolaire de septembre 2023, il y avait 77 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ». Le montant proposé s'élève à 462 € ( $77 \text{ élèves} \times 6 \text{ €}$ ).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 462 € à l'école privée La Providence pour les projets pédagogiques

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB.

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 28 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, des agents de la médiathèque et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2023-2024 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 618,44 € pour un élève de maternelle et de 494,79 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 29 : Tarifs communaux 2024

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

### TARIFS COMMUNAUX 2024

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
<b>Photocopies</b>			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
<b>Salle des Ardoisières</b>			
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>			
En semaine (1 jour)	220,00	220,00	
En semaine (2 jours)	300,00	300,00	
Week-end (samedi et dimanche)	420,00	580,00	
Forfait cuisine (par jour)	100,00	120,00	
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>			
En semaine (1 jour)	300,00	300,00	
En semaine (2 jours)	410,00	410,00	
Week-end (samedi et dimanche)	570,00	720,00	
Forfait cuisine (par jour)	120,00	140,00	
<u>Professionnels</u>			
En semaine (1 jour)	800,00	800,00	
En semaine (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end (samedi et dimanche)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (par jour)	150,00	150,00	
Vidéoprojecteur	50,00	50,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution location salle sans vidéoprojecteur	1 000,00	1 000,00	
Caution location salle avec vidéoprojecteur	1 500,00	1 500,00	
Garantie propreté	-	150,00	

NC

FB

<b>Espace associatif</b>			
<b>Particuliers de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie  Pas de fêtes nocturnes (nuisances en zone urbaine)
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
<b>Caution</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>	
<b>Petite maison de l'enfance</b>			
<b>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	20,00	20,00	Gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	
<b>Salle Henri Lucas et salle des sports</b>			
<b>Particuliers de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	50,00	60,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	100,00	120,00	
2 journées	120,00	150,00	
3 journées	150,00	180,00	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	60,00	70,00	Jauge = 60 personnes assises
1 journée	120,00	160,00	
2 journées	150,00	170,00	
3 journées	180,00	210,00	
<b>Caution</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	
<b>Garantie propreté</b>	-	100,00	
<b>Salle des sports</b>			
1 journée	100,00	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Sainte-Marie Pas de location aux particuliers
<b>Mobilier</b>			
<b>Tables et bancs</b>	<b>gratuité</b>	<b>gratuité</b>	2 bancs max./table prêtée - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
<b>Caution (banc(s) et de 1 à 5 tables)</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	
<b>Caution (au-delà de 5 tables)</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	
<b>Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs</b>			
<b>Garde du soir ou du matin</b>	<b>0,55</b>	<b>0,55</b>	tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)
<b>Garde du soir après 18 h 30</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	
<b>Restauration scolaire ou du centre de loisirs</b>			
<b>Enfant domicilié à Sainte-Marie</b>	<b>3,80</b>	<b>3,90</b>	tarif de 3,90 € pour les enfants des agents communaux
<b>Enfant domicilié à l'extérieur de la commune</b>	<b>4,50</b>	<b>4,60</b>	
<b>Repas adulte</b>	<b>4,95</b>	<b>5,05</b>	tarifs réservés aux enfants allergiques
<b>Enfant allergique sans repas</b>	<b>1,65</b>	<b>1,75</b>	

NC

FB

<b>Activités physiques et sportives communales</b>			
Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	60,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	70,00	
Course à pied	40,00	50,00	montant annuel, payable annuellement
Football (enfant)	25,00	30,00	
<b>Médiathèque</b>			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	
Remboursement document perdu ou abîmé	Prix d'achat	Prix d'achat	
Remboursement DVD perdu ou abîmé	30,00	30,00	
<b>Concessions funéraires</b>			
<u>Concession simple</u>			2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
15 ans	150,00	150,00	
30 ans	280,00	280,00	
<u>Columbarium</u>			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
<u>Cavurne</u>			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
<b>Encarts publicitaires</b>			
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (2 parutions)	100,00	100,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (1 parution)	50,00	50,00	
<b>Facturation temps agent</b>			
Heure de travail d'un agent	45,00	45,00	
<b>Droits de place</b>			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	Par année, sur toute la commune
RODP commerce ambulants, food-truck...	20,00	20,00	
<b>Jardins familiaux</b>			
Parcelle de jardin	20,00	20,00	Par année et par parcelle
<b>Dépôts sauvages</b>			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	100,00	150,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	

La modification des tarifs est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2024 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC PB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 30 : Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – camps d'été 2024

La commission enfance jeunesse, réunie le 19 mars 2024, a proposé les tarifs suivants pour les camps qui se dérouleront au mois de Juillet 2024 ;

Camp à Savenay du 10 au 12 juillet 2024 – 12 enfants				
QF1	QF2	QF3	QF4	Ext
120 €	130 €	140 €	150 €	170 €

Camp à Pénestin du 16 au 19 juillet 2024 – 16 enfants				
QF1	QF2	QF3	QF4	Ext
220 €	230 €	240 €	250 €	270 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces tarifs.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 31 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 18 500 € au profit du CCAS au titre de l'année 2024. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 18 500 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 32 : Subventions aux associations

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 13 mars 2024 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

NC FB

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	
	Demandée par association	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €	400,00 €
APEL La Providence	10 000,00 €	400,00 €
ASEP	400,00 €	400,00 €
BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00 €	300,00 €
BOUGE TON ÂGE	300,00 €	300,00 €
CLUB DE GYM VOLONTAIRE FEMININE	100,00 €	100,00 €
CLUB DES LOISIRS ET PARTAGES DES CONNAISSANCES	200,00 €	200,00 €
COMITÉ DES FETES	500,00 €	300,00 €
COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ÉPILEUR	300,00 €	150,00 €
HERMINIATURES	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DES BLEUS	400,00 €	300,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	400,00 €	200,00 €
LES P'TITES FRIMOUSSES	400,00 €	250,00 €
SCRAP'MARITAINE	150,00 €	150,00 €
UNC-AFN	200,00 €	150,00 €

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2024 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

#### Délibération n° 33 : Subvention au profit de l'association « USSM » (football)

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 13 mars 2024 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2024 ; L'USSM a demandé une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2024.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 2 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

#### Délibération n° 34 : Subvention au profit de l'association Aide Emploi Services

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 13 mars 2024 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2024 ; L'association Aide Emploi Services (A.I.D.E.) a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention de 1 102,00 € au titre de l'année 2024.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 1 102,00 € à l'A.I.D.E.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 102,00 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2024,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

NC FB

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 35 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Avancement de grade

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois de la collectivité,

**Vu** la délibération n°55 du 8 juin 2023, relatives au régime indemnitaire,

**Considérant** la possibilité d'avancement de grade pour un agent du service administratif de la collectivité, sur proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** la nature du poste occupé, le niveau de responsabilité et les capacités de l'agent concerné par cette possibilité d'avancement,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 36 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de REDON Agglomération

Par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH est constitué de trois documents cadres :

- **le diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **le document d'orientations** qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.

NC FB

- **le programme d'actions** détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le **diagnostic** a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Compte-tenu du diagnostic, **les orientations stratégiques** retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de 2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1 - renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements : soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière : mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant : soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH : suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Les communes membres sont appelés à donner un avis sur le projet de PLH arrêté.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

**Considérant** les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

**Considérant** que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Emettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau adopté avec 15 votes pour et 1 abstention (Madame Claudine MEHA)**

NC  
AB

La présentation semble complexe et floue pour plusieurs élus. C'est d'ailleurs pour cette raison que Madame Claudine MEHA s'abstient ; elle ne comprend pas les tenants et aboutissants du projet de PLH. Monsieur Yves HEDAN regrette que certains dispositifs portés par l'Etat s'arrêtent. Le PLH et les moyens déployés pourraient être à contretemps alors même que les enjeux qu'il porte sont cruciaux d'une part pour apporter une solution face à la crise du logement mais aussi pour soutenir les entreprises du bâtiment qui pourraient subir des revers compte-tenu de la conjoncture actuelle (augmentation des taux, baisse de la construction, inflation, etc.).

Monsieur Daniel GLOUX ajoute qu'il y a aussi un problème pour faire venir des bailleurs sociaux en territoires ruraux ce qui complexifie fortement la possibilité de diversifier le parc de logements sur le territoire.

## Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 37 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Plantations pour l'aménagement du jardin du presbytère	Pépinière GICQUIAUD	1 287,72 €
Motobineuse pour le service technique	URVOY	839,00 €
Entretien des espaces verts : GT Ouest, cimetière, logements de la gare	ILOZ	3 225,00 €
Liaison internet pour l'atelier technique	ExpertSys	1 017,24 €
Impression de 1150 exemplaires du P'tit samaritain	IOBURO	477,47 €
Matériel pour l'entretien de la tondeuse Iseki	PAGEOT	1 745,51 €
Plaques pour nommer les abribus et consignes pour l'aire de jeux du jardin du Presbytère	Nuances	765,60 €
Abattage de 5 chênes dangereux à la Grée de l'Aumônerie	Abeljade	2 388,00 €
Fauchage des fossés communaux (novembre 2024)	Coup'Net	10 752,00 €
Réfection de la maison de santé (cabinet médical et sanitaires)	ASSL	7 999,28 €
Dépose des pavés de verre et pose d'une ouverture à la maison de santé	Atlantique ouverture	1 990,80 €
Conférence du 11 avril 2024 : aider l'enfant à gérer ses émotions	Happy Atelier enfant	370,00 €
Tatamis pour l'aménagement du sol de l'étage de la salle des sports	Le Coin du ring	2 784,90 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
26/02/2024	AB 369	1 231 m <sup>2</sup>	167 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
11/03/2024	AB 561	334 m <sup>2</sup>	160 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
18/03/2024	YT 306	443 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
06/03/2024	YT 219	728 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

NC AB.

## Questions et informations diverses

### ➤ Territoire Zéro Chômeur

Les communes de Pipriac et de Saint-Ganton se sont engagées dans le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en 2016. Il s'agit d'une initiative qui vise à proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

Elles proposent aux communes brétiliennes de Redon Agglomération de les rejoindre dans le dispositif. L'action nécessite une contribution financière de la collectivité mais permettrait un retour à l'emploi. Il paraît nécessaire d'approfondir le sujet avant de rendre une réponse concernant un quelconque engagement. Le CCAS va également être intégré au circuit de décision pour ce projet.

### ➤ Aménagement de la rue des Ardoisières

Le maître d'œuvre en charge du projet d'aménagement de la rue des Ardoisières a retravaillé le plan pour prendre en compte les retours des élus et ceux du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il a également mis à jour l'estimation des coûts en tenant compte des travaux complémentaires à réaliser suite aux études de structure.

Les élus valident le plan tel qu'il est présenté. Le maître d'œuvre peut lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux.

### ➤ Maison de santé

La collectivité a rencontré les infirmiers actuellement dans la maison du commerce pour envisager une installation au sein de la maison de santé, partie ex-cabinet dentaire.

### Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : mardi 14 mai 2024, 18h00

### Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 25 avril 2024, 18h30
- Jeudi 6 juin 2024, 18h30
- Jeudi 11 juillet 2024, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 22h51.

La secrétaire de séance,  
Nicole CHEVREL

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

